

54^e CONSEIL DIRECTEUR

67^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'OMS POUR LES AMÉRIQUES

Washington, D.C., ÉUA, du 28 septembre au 2 octobre 2015

CD54.R3
Original : anglais

RÉSOLUTION

CD54.R3

AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT FINANCIER DE L'ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ

LE 54^e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant examiné les amendements proposés au *Règlement financier de l'Organisation panaméricaine de la Santé* tels qu'ils figurent à l'annexe A du document CD54/17 ; et

Considérant que les amendements au Règlement financier reflètent les bonnes pratiques de gestion modernes et introduisent le concept d'un programme et budget unifié, qui accroît l'efficacité et l'efficacité de l'exécution du programme et budget,

DÉCIDE :

D'approuver les amendements au Règlement financier de l'Organisation panaméricaine de la Santé concernant le programme et budget tels que stipulés à l'annexe A du document CD54/17 et de faire en sorte que ces amendements entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

(Troisième réunion, le 29 septembre 2015)
